

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231011-2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire **MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 octobre 2023, transmis par voie électronique le 5 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Marie-Josée LEQUIEN  
Pascal ROGER  
Lukas SAWICKI  
Oumar FALL

**2023-102****BUDGET EAU: ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX.**

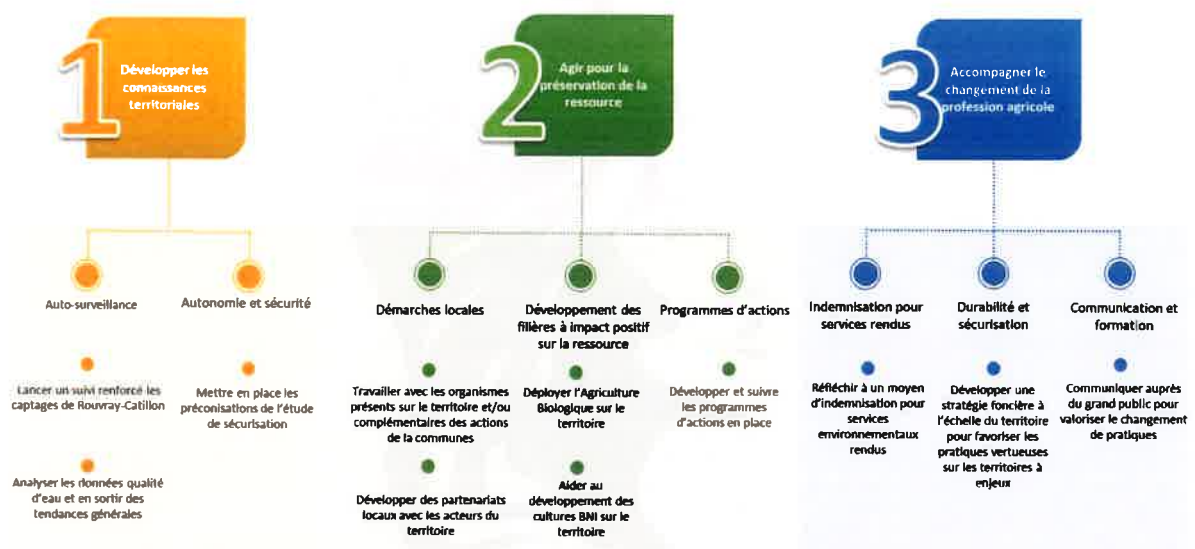
Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement informe l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est alimentée en eau potable par 2 captages situés sur la commune de Rouvray-Catillon : celui dit « du Fontenil », et celui dit « du Village ».

Cette ressource en eau potable vitale pour la commune est protégée par plusieurs dispositifs :

\*par l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place des périmètres de protection et servitudes autour de ces deux captages et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

\*par la démarche « bassin d'alimentation de captage » datant de 2018, des captages de Rouvray-Catillon ayant pour objet de délimiter le périmètre du Bassin, d'étudier sa vulnérabilité, d'analyser les activités anthropiques, de diagnostiquer les pressions agricoles et non agricoles, d'élaborer et animer le programme d'actions.

En complément de ces mesures de protection, la commune doit élaborer également sa stratégie de protection de la ressource en eau qui s'articule autour des 3 axes suivants et qui sont déclinés ci-après :



La commission « Eau, Assainissement et Environnement » dans sa séance du 21 septembre 2023 a émis un avis favorable sur cette stratégie.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre, 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la stratégie de protection de la ressource en eau synthétisée ci-dessus et contenue dans le document « Stratégie de protection de la ressource en eau – Année 2022 » comportant la budgétisation à moyen terme des actions prévues sur la période 2022-2024, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Gaëlle COURTOIS  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 OCT 2023

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*